



COORDINATION CDG OCCITANIE

# AVIS D'OUVERTURE

## CONCOURS

### TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie, organisent le concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2026, dans les spécialités ci-dessous.

Spécialités	CDG organisateurs	Postes			Lieux des épreuves
		Ext.	Int.	3 <sup>e</sup> C	
<b>Bâtiment, génie civil</b>	<b>CDG de la Lozère</b> 11 boulevard des Capucins - BP 80092 48003 MENDE CEDEX ☎ 04.66.65.30.03 - <a href="http://www.cdg48.fr">www.cdg48.fr</a>	45	21	6	Mende ou ses environs
<b>Services et interventions techniques</b>		30	14	3	
<b>Réseaux, voirie et infrastructures</b>	<b>CDG des Pyrénées-Orientales</b> Centre Del Mon – BP 901 35 boulevard Saint-Assiscle 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.34.88.66 – <a href="http://www.cdg66.fr">www.cdg66.fr</a>	49	29	19	Perpignan ou ses environs
<b>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</b>		35	20	13	
<b>Aménagement urbain et développement durable</b>		17	9	6	
<b>Espaces verts et naturels</b>	<b>CDG des Hautes-Pyrénées</b> 13 rue Emile Zola – 65600 SEMEAC ☎ 05.62.38.92.50 - <a href="http://www.cdg65.fr">www.cdg65.fr</a>	20	10	5	Séméac ou ses environs
<b>Ingénierie, informatique et systèmes d'information</b>	<b>CDG du Tarn-et-Garonne</b> 23 Boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN ☎ 05.63.21.62.00 - <a href="http://www.cdg82.fr">www.cdg82.fr</a>	28	13	4	Montauban ou ses environs

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

<b>CONCOURS EXTERNE</b>	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau III de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.</p>
<b>CONCOURS INTERNE</b>	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique : fonctionnaires relevant de la fonction publique au sein de laquelle ils sont organisés, militaires, candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, autres fonctionnaires, magistrats, agents contractuels de droit public relevant des employeurs publics mentionnés à l'article L. 2, agents permanents de droit public de l'Etat, des circonscriptions territoriales ou du territoire exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna.</p>
<b>TROISIEME CONCOURS</b>	<p>Ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,</li><li>- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,</li><li>- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</li></ul> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités ou mandats requise.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>
<b>Date de l'épreuve d'admissibilité</b>	<b>Jeudi 9 avril 2026</b>
<b>Période de retrait des dossiers d'inscription</b>	<b>Du mardi 30 septembre au mercredi 5 novembre 2025 auprès du CDG organisateur</b>
<b>Date limite de dépôt de dossier</b>	<b>Jusqu'au jeudi 13 novembre 2025 auprès du CDG organisateur</b>

***Attention : les inscriptions s'effectuent auprès du site [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr)***